

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille sept, le quatorze du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul LOMBARD, Maire, MM. Marc FRISICANO, Gaby CHARROUX, Jean-Pierre REGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Annie KINAS, M. Bernard CHABLE, Mme Françoise EYNAUD, M. Roger CAMOIN, Adjoint, Mme Maryse VIRMES, M. Stanis KOWALCZYK, Mme Marguerite GOSSET, M. Antonin BREST, Mmes Josette PERPINAN, Yvonne VIGNAL, M. Vincent THERON, Mmes Françoise PERNIN, Charlette BENARD, Eliane ISIDORE, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Marlène BACON, Corine FERNANDEZ, M. Mario LOMBARDI, Mlle Alice MOUNÉ, MM. Jean-Jacques RAISSIGUIER, Patrick CRAVERO, Michel PAILLAUD, Louis PINARDI, Mmes Micheline HAMET, Michèle VASSEROT, M. Christian CAROZ, Mme Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Claude CHEINET, Adjoint - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. Christian AGNEL, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Mireille PAILLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mlle Mireille BERENGUIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Joëlle GIANNETTI, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. Vincent LASSORT, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Bernadette BANDLER, Conseillère Municipale

ABSENTE :

Mme Liliane MORA-AUROUX, Adjointe



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Mario LOMBARDI, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **16 novembre 2007** affiché le **23 novembre 2007** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

41 - CONTENTIEUX - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE MARTIGUES - C.A.O.E.B.
(Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) / **COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST - S.A.S. SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Monsieur Clément ESCOFFIER, survenu le 6 décembre dernier, à l'âge de 85 ans.**

Monsieur le Maire, debout devant l'Assemblée municipale, souhaite lui rendre hommage :

"Il était encore parmi nous pour fêter, avec son épouse, leurs Noces de Diamant (60 ans de mariage) le 12 Novembre dernier.

Egalement présent pour l'Aïoli à la Halle, le 21 Novembre, où il m'avait fait part de l'opération très difficile qu'il allait subir, ne me cachant pas ce qu'il risquait.

Et puis Jeudi soir, le choc ! Clément venait de décéder.

On peut comprendre dans une issue aussi rapide, aussi inattendue, la douleur de son épouse Lisa, de ses enfants Monique et Christian ainsi que toute sa famille très attachée et unie au souvenir et à l'amour de Clément.

Pour ma part, comme celle de tous ses camarades de combat et de luttes depuis La Libération, c'est une perte incommensurable, car tous, nous l'avons tant aimé.

On ne peut résumer, ici, en quelques mots, l'Homme qu'il était et son œuvre. Il faut bien pourtant que je m'y risque.

Tout de suite après La Libération, donc très jeune, Clément s'engage dans un militantisme actif, d'abord comme délégué syndical CGT dans les entreprises du bâtiment où il a débuté puis, politiquement au sein de la section du Parti Communiste Français de Martigues.

Son engagement actif lui ferme les portes de toutes les usines du pourtour où la chasse aux sorcières s'exerce avec virulence et haine sur les militants les plus en vue.

Mais le bâtiment étant en plein essor à cette époque, il réussit à entrer au sein de l'entreprise des Grands Travaux de Marseille où il est très apprécié par ses supérieurs, pour son sérieux et ses capacités, sans pour autant cacher son militantisme.

Aux Municipales de 1953, il est présenté sur la liste d'Union Ouvrière et Démocratique du Parti Communiste Français et conduite par Francis Turcan.

Il est élu avec 12 de ses colistiers, nous ne restons plus que 4 survivants.

C'est là que je l'ai connu. A quelques années près, c'était mon grand frère.

A l'ombre des statures imposantes de Francis TURCAN et Gaby CATTO, et bien que dans la minorité du Conseil Municipal, nous avons tous deux fait notre apprentissage de la gestion municipale.

Par ailleurs, le journal La Marseillaise souhaitant renforcer sa rédaction locale, il y a apporté son aide bénévolement, car il aimait écrire.

Cette situation était extrêmement difficile à assumer, tant pour les uns que pour les autres, car nous n'étions libres qu'à partir de 18 H 30, fin de notre journée de travail pour en recommencer une autre qui, quelquefois pour les séances du Conseil Municipal, ne se terminait pas avant 1 ou 2 heures du matin.

Je revois encore Clément qui, dès son travail terminé et sans se changer, allait directement au bureau du correspondant principal de La Marseillaise pour rédiger un article.

C'était, pour tous, le même engagement total et ce, au détriment très souvent de la vie familiale car certains avaient des enfants très jeunes.

Au renouvellement de 1959, c'est la surprise. C'est la liste toujours conduite par Francis TURCAN qui enlève la majorité au sein du Conseil Municipal et qui perdure depuis.

C'est le départ de la renaissance de Martigues où Clément prend une part prépondérante. Elu 2^{Eme} Adjoint, tout naturellement c'est la responsabilité d'Adjoint aux Travaux qui lui est confiée.

Pour comprendre les difficultés auxquelles nous étions confrontés, il faut rappeler le contexte de l'époque.

Bien qu'étant la Ville la plus importante à l'Ouest de l'Etang de Berre, avec plus de 17 000 habitants, Martigues était outrageusement sous-équipée, dépassée très largement par toutes les autres communes environnantes, bien que de moindre importance.

Tout était à faire. Je dis bien tout : eau, assainissement, logements, écoles, équipements sportifs et culturels, voirie, etc, etc...

A cette tâche, nous nous y sommes attelés comme des bêtes, après notre travail, quelquefois jusqu'à minuit.

Chacun accaparé par son activité professionnelle, il fallait quelqu'un pour assurer la permanence d'un Elu. Clément se dévoua dans le plein sens du terme, les indemnités perçues par le Maire et les Adjointes permettant tout juste de lui assurer un salaire décent, en tout cas moins important que celui qu'il avait dans son entreprise.

Par ailleurs, le personnel comme l'encadrement municipal étant peu importants alors, l'Elu assurait à la fois la ligne définie par le Conseil Municipal tenant aussi le rôle de Chef de Service, voire de plusieurs services.

C'est sous la houlette de Clément ESCOFFIER que furent engagés, surveillés et réalisés les grands travaux du tout à l'égout mettant enfin Martigues à l'heure de son temps, l'adduction d'eau de la Ville, le Lycée Paul Langevin, le Stade des Salins, pour ne citer que les plus importants et combien d'autres, on n'en finirait pas.

La population lui renouvela sa confiance à 5 reprises : 1953, 1959, 1965, 1971, 1977.

Voilà pour Clément le bâtisseur, le grand Elu qu'il fut jusqu'en 1983, où il voulut se retirer pour profiter un peu de sa vie familiale, bien souvent oubliée pour se dévouer à sa Ville.

Après 30 ans de mandat, c'était amplement mérité.

Je voudrais parler de l'Homme maintenant.

Sous des aspects quelquefois un peu abrupts, Clément était un être charmant, rieur, bon, aimant la vie sous tous ses aspects, modeste, effacé dans ses responsabilités, il a été un Adjoint exemplaire tant pour Francis que pour moi-même.

Nous avons tous les deux une certaine complicité pour tout, on se connaissait comme deux frères et effectivement, nous l'étions dans notre famille politique.

D'une honnêteté scrupuleuse, incorruptible, il était respecté de tous, et plus particulièrement de toutes les entreprises qui avaient affaire avec lui.

Enfin, et peut-être c'est l'aspect le moins connu, je l'ai déjà dit, rieur, amusant, conteur incomparable de petites et grandes histoires que dans la vie d'un mandat on peut connaître.

On ne se lassait pas de l'écouter et après de difficiles réunions, il avait toujours la verve pour détendre l'atmosphère.

C'est, hélas, une pratique courante de dire tout le bien que l'on pense quand une personne meurt.

Je m'en veux de ne pas te l'avoir dit personnellement, de ton vivant, mais je crois que tu as su que plus de mille fois, je t'ai cité comme exemple, en toutes occasions.

Tu as bien mérité de ta petite patrie. Elle te manifestera sa reconnaissance en honorant de ton nom, l'une des prochaines grandes réalisations municipales car il n'y a pas une pierre ici qui marque ton passage pendant tes 30 ans de mandat.

Clément va beaucoup manquer à sa famille, et à nous aussi.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à son épouse Lisa, sa fille Monique, son fils Christian, et à toute sa famille.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur PINARDI, Président du Groupe "Union pour un Mouvement Populaire"**, souhaite poser une question n'ayant aucun lien avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE l'autorise à poser sa question et lui donne la parole.

INTERVENTION DE Monsieur PINARDI :

"Monsieur le Maire, nous avons appris qu'une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un employé municipal et nous aimerions simplement avoir des éclaircissements à ce sujet si cela vous est possible. Merci."

REPONSE DE Monsieur LE MAIRE :

"Vous m'excuserez mais ce n'est pas dans une réunion, en séance publique, où je peux m'exprimer sur ce sujet mais je me tiens à votre disposition pour vous recevoir et vous donner toutes les explications utiles. Il y a des choses très confidentielles ; maintenant s'il le fallait et si l'intéressé insistait, on peut tout mettre sur la place publique mais je ne crois pas que ce soit dans son intérêt."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°07-342 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2008**RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Départ de Mme VASSEROT (pouvoir donné à M. PAILLAUD)**

Vu le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2007,

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint, chargé des Finances,

Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A adopter chacune des fonctions, arrêtées au niveau des chapitres, du Budget Primitif 2008 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	107 112 323 €	124 272 994 €
. Section d' Investissement	30 454 860 €	13 294 189 €
	-----	-----
	137 567 183 €	137 567 183 €



➤ **Se sont exprimés** Messieurs PINARDI, CAROZ, CAMOIN et SALAZAR-MARTIN.

➤ **A répondu aux interventions** : Monsieur FRISICANO, rapporteur.

➤ *Avant de procéder au vote de la question, Monsieur le Maire souhaite se faire l'interprète de l'Assemblée Municipale pour remercier Monsieur FRISICANO pour ses 40 ans de mandat et donc de disponibilité parfois au détriment de sa santé et de sa famille.*

Monsieur le Maire désire exprimer également sa reconnaissance à Marc FRISICANO pour l'accomplissement de son mandat d'Adjoint aux Finances de la Commune : Tous les critères d'analyse démontrent que Martigues est une Ville prospère, qu'elle est arrivée à la 4^{ème} place avec des équipes qui se sont succédé et ce, depuis 1959.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE AU VOTE QUI DONNE LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	35 (*)	4 (**)	2 (***)
921 Sécurité et salubrité publiques	35	4	2
922 Enseignement - Formation	35	4	2
923 Culture	35	4	2
924 Sports et Jeunesse	35	4	2
925 Interventions sociales et santé	35	4	2
926 Famille	35	4	2
927 Logement	35	4	2
928 Aménagement et services urbains, environnement	35	4	2
929 Action économique	35	4	2
931 Opérations financières	35	4	2
934 Transferts entre sections	35	4	2
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la S.I.	35	4	2
939 Virement à la section d'Investissement	35	4	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	4	2

(*) 35 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(**) 4 voix MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(***) 2 voix M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	35 (*)	4 (**)	2 (***)
901 Sécurité et salubrité publiques	35	4	2
902 Enseignement - Formation	35	4	2
903 Culture	35	4	2
904 Sports et Jeunesse	35	4	2
905 Interventions sociales et santé	35	4	2
906 Famille	35	4	2
907 Logement	35	4	2

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
908 Aménagement et services urbains, environnement	35	4	2
909 Action économique	35	4	2
911 Dettes et autres opérations financières	35	4	2
914 Transferts entre sections	35	4	2
919 Virement de la section de Fonctionnement	35	4	2
Total de la section d'INVESTISSEMENT	35	4	2

(*) 35 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRE" ET "SOCIALISTE"

(**) 4 voix MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(***) 2 voix M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS



02 - N° 07-343 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Compte tenu des prévisions présentées par les Services Municipaux et des propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le budget annexe 2007 de la Cafétéria dont le montant global est de 1 386 422 euros.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	1 333 422,00 €	1 333 422,00 €
. Section d' Investissement	100 000,00 €	100 000,00 €
	-----	-----
	1 433 422,00 €	1 433 422,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI -
Mmes HAMET - VASSEROT)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

03 - N° 07-344 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Afin de constater budgétairement les variations des stocks de fin d'année et les provisions pour dépréciation des comptes de clients, il convient d'établir une décision modificative au Budget Primitif 2007 du Service Funéraire Municipal permettant de doter en dépenses et recettes les comptes budgétaires déficitaires.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-368 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation du Budget Primitif 2007 du Service Funéraire Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal dans sa séance du 20 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 3 autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables en respectant l'équilibre des sections, telles que présentées par le Service Funéraire Municipal, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :

1° Pour la variation de stock de fin d'année :

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
31	Stocks de matières premières et fournitures	69 000 €	69 000 €
TOTAL		69 000 €	69 000 €

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6031	Variation stocks de matières premières et fournitures	69 000 €	69 000 €
TOTAL		69 000 €	69 000 €

29 Pour la dépréciation des comptes de clients :

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
491	Provisions pour dépréciation des comptes de clients	8 700 €	8 700 €
TOTAL		8 700 €	8 700 €

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 700 €	-
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	8 700 €
TOTAL		8 700 €	8 700 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N°07-345 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres, L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°97-298 du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu la délibération n°97-335 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 portant dispositions financières et comptables,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n°14 du 21 janvier 1998,

Vu l'Instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal" dans sa séance du 20 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2008 de la Régie "Service Funéraire Municipal" arrêté à la somme de 1 123 439,79 € se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	209 719,92 €	209 719,92 €
. Section de Fonctionnement	913 719,87 €	913 719,87 €
	1 123 439,79 €	1 123 439,79 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°07-346 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu l'article R. 1335.11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 du 6 août 2004,

Vu l'Instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 relatif à la création d'un crématorium,

Vu la délibération n° 02-065 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002 portant création d'un complexe funéraire composé d'un crématorium et d'une chambre funéraire à proximité du Cimetière de Réveilla,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal du 02 juin 2006 portant création de la régie dénommée "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 06-369 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 portant dispositions comptables et financières de la régie du Crématorium Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal" dans sa séance du 20 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2008 de la Régie "Crématorium Municipal" arrêté à la somme de 260 200 € se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
. Section de Fonctionnement	260 200,00 €	260 200,00 €
	<u>260 200,00 €</u>	<u>260 200,00 €</u>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 07-347 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Depuis 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 06-080 du 31 mars 2006 une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention annuelle de fonctionnement et ce afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Aujourd'hui, l'Association compte près de cinq mille adhérents et plus de dix mille utilisateurs réguliers au travers de ses établissements et de ses 6 centres sociaux.

Pour 2008, elle souhaite, en plus de ses activités régulières, renforcer ses activités dans des domaines tels que l'accueil des habitants et des associations, le carnaval des quartiers et de la Ville, le Salon des Jeunes, l'accompagnement éducatif en lien avec les établissements scolaires, actions autour de la santé, du cadre de vie et de l'insertion sociale et de la réussite scolaire, etc ...

Pour mener à bien toutes ses actions, l'Association sollicite le concours de la Ville.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 778 252 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 en date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-409 en date du 15 décembre 2006 portant approbation de l'avenant n°1 portant attribution de la subvention 2007,

Vu la demande de l'A.A.C.S.M.Q. en date du 2 juillet 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention d'un montant de 778 252 € pour l'année 2008 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).*
- *A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 07-348 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N°1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Par délibération n° 06-410 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires pour l'année 2007.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an et renouvelable tous les ans.

Pour l'année 2008, le Comité Social du Personnel de la Ville et de la C.A.O.E.B. a planifié un certain nombre de séjours et d'activités (week-end à Ancelle, fête des citrons, location vacances printemps et été, journée disneyland, etc...).

Pour mener à bien ses activités, le Comité Social sollicite le concours de la Ville.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose donc d'accorder au Comité social du Personnel de la Ville et de la C.A.O.E.B. une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 360 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande du Comité social du Personnel de la Ville et de la C.A.O.E.B. en date du 28 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de la subvention d'un montant de 360 000 € pour l'année 2008 au Comité Social du Personnel de Martigues et de la C.A.O.E.B.**
- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la C.A.O.E.B. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 07-349 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2008 - CONVENTION VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Mutuelle du Pays Martégal occupe une place essentielle dans le secteur de la santé et de la vie sociale de notre Commune depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville souhaite continuer d'encourager et de participer aux actions que cette Mutuelle poursuit au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, afin de donner un cadre clair et efficace aux relations financières qu'elle entretient avec cet organisme, la Ville se propose d'établir une convention avec la Mutuelle pour fixer les modalités de versement de la subvention d'un montant de 27 898 € attribuée pour l'année 2008.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de La Mutuelle du Pays Martégal en date du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 e n date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention d'un montant de 27 898 € pour l'année 2008 à la Mutuelle du Pays Martégal.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Mutuelle du Pays Martégal, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.512.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame PERPINAN pouvant être considérée en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, s'abstient de participer à la prochaine question et quitte la salle.

09 - N° 07-350 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION " UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'U.M.T.L. une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Aujourd'hui, le développement de l'association, qui compte désormais 1 300 adhérents, nécessite un renfort en personnel. L'U.M.T.L. aurait ainsi à assurer à partir de 2008 les frais afférents à un demi-poste de secrétariat supplémentaire. Elle sollicite en conséquence de la Ville une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'aider à couvrir cette charge.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-175 en date du 1^{er} juin 2007 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.),

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) en date du 25 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour l'année 2008 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre".

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" fixant les modalités de versement de cette subvention,

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 07-351 - SPORTS - CONVENTIONS TRIENNALES DE PARTENARIAT VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2006/2007/2008 - AVENANTS N° 1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2006 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives et les clubs de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2008, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 19 associations et clubs sportifs de Martigues. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 19 associations et clubs sportifs de Martigues, demandeurs, une subvention pour l'année 2008.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2008 serait de 3 134 000 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 06-116 à n° 06-131 du Conseil Municipal du 5 mai 2006, n° 06-249 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes Associations et Clubs sportifs susvisés pour les années 2006 à 2008,

Vu la délibération n° 06-404 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 approuvant une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour les années 2007 à 2009,

Vu les demandes des différentes Associations et Clubs sportifs de Martigues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 20 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions pour l'exercice 2008 aux 19 associations et clubs sportifs de Martigues listés ci-après pour un montant global de 3 134 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2008
Martigues Volley Ball	425 000 €
Martigues Sport Athlétisme	271 000 €
Martigues Sport Basket	238 400 €
Martigues Handball	62 550 €
Martigues/Port-de-Bouc Handball	138 150 €
Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club	120 000 €
Martigues Natation	69 600 €
Martigues Sport Cyclisme	74 000 €
Sports Loisirs Culture	56 700 €
Tennis Club de Martigues	50 000 €
Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues	16 000 €
Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	22 500 €
Club athlétique de Croix-Sainte	23 000 €
Provence Karaté Club de Martigues	11 000 €
Cercle de Voile de Martigues	127 000 €
La Jeune Lance Martégale	10 100 €
Office Municipal des Sports	14 000 €
Martigues Aviron Club	27 000 €
Football Club de Martigues	1 378 000 €
TOTAL	3 134 000 €

- **A approuver les avenants établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ POUR LES ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

Martigues Sport Athlétisme - Martigues Sport Basket - Martigues Handball - Martigues/Port-de-Bouc Handball - Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club - Martigues Natation - Martigues Sport Cyclisme - Sports Loisirs Culture - Tennis Club de Martigues - Union Sportive de Saint-Pierre les Martigues - Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre - Club athlétique de Croix-Sainte - Provence Karaté Club de Martigues - Cercle de Voile de Martigues - La Jeune Lance Martégale - Office Municipal des Sports - Martigues Aviron Club

➤ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE POUR LES DEUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

- **Martigues Volley-ball**
- **Football Club de Martigues**

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE ... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Madame KINAS, pouvant être considérée en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire (Association "Festival de Martigues"), s'abstient de participer à la prochaine question et quitte la salle.

11 - N° 07-352 - CULTURE - CONVENTION ET AVENANTS ENTRE LA VILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Ces associations concourent à l'animation de la Ville et ont une place déterminante dans la politique culturelle tant au niveau de l'expression théâtrale, cinématographique que de l'éducation populaire.

Pour l'année 2008, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 4 associations de Martigues. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien aux associations et se propose donc d'attribuer aux 4 associations œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2008.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2008 serait de 2 089 938 €.

Toutefois, une nouvelle convention avec l'Association "Festival de MARTIGUES" d'une part, et des avenants avec les associations "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE", le CINEMA Jean RENOIR et la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE d'autre part, doivent être conclus pour définir les modalités des aides apportées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-098 en date du 26 mars 2004 portant approbation de la convention quadriennale de partenariat intervenue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-444 en date du 17 décembre 2004 portant approbation de la convention quadriennale de partenariat intervenue entre la Ville et le Cinéma Jean Renoir,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-445 en date du 17 décembre 2004 portant approbation de la convention quadriennale de partenariat intervenue entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 12 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions pour un montant global de 2 089 938 € aux associations listées ci-après pour l'année 2008 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2008
Festival de MARTIGUES	300 000 €
Théâtre des Salins - Scène Nationale	1 235 000 €
Cinéma Jean Renoir	164 978 €
Maison des Jeunes et de la Culture	389 960 €
TOTAL GENERAL	2 089 938 €

- A approuver les termes de la convention et des avenants établis entre la Ville et lesdites associations, définissant les modalités de versement de ces subventions.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, comme suit :

- *Festival de Martigues : fonction 92.330.40, nature 6574 ;*
- *Théâtre des Salins : fonction 92.313.020, nature 6574 ;*
- *Cinéma Jean Renoir : fonction 92.314.020, nature 6574 ;*
- *Maison des Jeunes et de la Culture : fonction 92.422.010, nature 6574.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



A l'issue du vote, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier envoyé par l'Association "Festival de Martigues" le 5 décembre dernier lui demandant de remercier l'ensemble des Elus pour avoir voté à l'unanimité, au conseil municipal du 16 novembre 2007, une subvention complémentaire de 85 000 €.



12 - N°07-353 - MUSÉE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Créé par délibération du Conseil Municipal de la Ville en 1908, le Musée Ziem s'apprête à célébrer, en 2008, le centenaire de sa création.

Reconnu "Musée de France" par l'Etat en 2002, le Musée Ziem s'est toujours efforcé, au fil des années, de répondre à ses trois principales missions :

- *conserver, restaurer et enrichir ses collections,*
- *les rendre toujours plus accessibles au public le plus large,*
- *et concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion favorisant l'égal accès de tous à la culture.*

Soucieux d'adapter sa gestion et ses actions aux exigences de son temps et dans la perspective de la célébration du Centenaire du Musée en 2008, ce dernier a défini un certain nombre d'actions prioritaires qu'il entend mener autour de deux axes principaux : les collections et les activités destinées au public.

1 - Les collections

1.1 - Acquisition d'un progiciel de gestion et de documentation des collections

Suite à un problème survenu sur l'une des bases de données utilisées pour l'informatisation des collections, il est apparu urgent de remplacer le logiciel utilisé jusqu'à ce jour.

Ce logiciel, non conçu à cet effet, n'est plus fiable au-delà d'un certain nombre d'informations. Répondant à une demande de la Direction des Musées de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), ce logiciel est destiné à gérer au quotidien les collections.

Pour plus de rationalité, il a été décidé d'y adjoindre la gestion de la bibliothèque, de la documentation et de la photothèque. Son remplacement est donc essentiel au bon fonctionnement de l'établissement.

Une étude, diligentée par le Musée et le service Informatique de la Ville, a permis de définir et de planifier quatre tranches qui incluent l'acquisition du matériel, la formation du personnel et la maintenance :

- 2007* ⇒ 1^{ère} tranche, de 23 750 € H.T. à 53 000 € H.T., relative à l'acquisition du logiciel ;
- 2008* ⇒ 2^{ème} tranche, de 6 150 € H.T. à 13 750 € H.T., relative à l'acquisition d'un module photothèque ;
- 2009* ⇒ 3^{ème} tranche, de 2 150 € H.T. à 5 250 € H.T., relative à la formation, au perfectionnement ;
- 2010* ⇒ 4^{ème} tranche, de 5 300 € H.T. à 21 450 € H.T., relative à l'acquisition d'un module Internet.

Ces dépenses sont éligibles auprès des services de l'Etat.

Afin de prendre date, Monsieur le Maire a déjà saisi la D.R.A.C. concernant la première tranche.

Une demande d'aide pour la seconde phase devra être réalisée avant la fin du mois de janvier 2008 et de nouvelles aides pour les phases 3 et 4 pourront être sollicitées en 2009 et 2010.

1.2 - Restauration des collections

Conçue autour de Félix Ziem (1821-1911), la programmation 2008 sera constituée de trois expositions temporaires qui tenteront d'appréhender, à travers l'artiste et sa production, l'homme public et privé, ainsi que son époque.

Cette approche s'accompagnera d'une réflexion sur le premier musée marseillais et sur le regard que la Ville porte aujourd'hui sur ce patrimoine centenaire.

A cette fin, un ensemble d'œuvres des collections permanentes, non exposées depuis de nombreuses années, seront restaurées pour un montant total de 30 000 €.

2 - Les activités destinées au public

2.1 - Les animations

Un certain nombre de nouveautés rythmeront les animations du Musée en 2008 : cycles de réflexion autour des expositions temporaires, stages d'été pour les enfants, visites en famille, etc...

Parmi celles-ci, le développement d'une politique de réflexion et d'accueil en direction des publics handicapés est à noter, tout particulièrement avec la mise en place de lectures sensorielles et de visites en langue des signes.

Le montant de ces animations s'élève à 18 000 €.

2.2 - La création d'une œuvre

Respectueux de son histoire, le Musée Ziem maintient un rapport étroit avec l'art contemporain.

A cette fin, une création, en lien direct avec l'œuvre de Félix Ziem, a été demandée à une artiste marseillaise.

D'un montant de 7 000 €, cette création sera exposée du mois de juin à septembre 2008, en contrepoint des œuvres du XIX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, la D.R.A.C. de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, interlocuteur des Collectivités Locales pour gérer les aides de l'Etat, a informé la Ville des possibilités de subventions que pouvait susciter ce programme d'actions culturelles.

Ainsi, chacun des projets présentés par le Musée pourra bénéficier d'une aide de l'Etat évaluée entre 20 et 30 % de son coût global.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville comme suit :

. fonction 92.322.030, nature 74718,

. fonction 90.322.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 07-354 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ATELIER SANTÉ VILLE - ANNÉES 2007/2008/2009 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE / AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.)

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée de 3 ans reconductible, est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- L'action éducative et la cohésion sociale,*
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce contexte, les Ateliers Santé Ville qui faisaient l'objet d'une expérimentation, ont été généralisés dans ce nouveau cadre contractuel des politiques de la Ville.

Ainsi, l'Observatoire Communal de la Santé de la Ville de Martigues qui assure depuis 2003 le portage de l'Atelier Santé Ville de Martigues/Port-de-Bouc, s'est vu confier la charge de l'animation du diagnostic des besoins en santé de la population et plus précisément de la population la plus précaire.

Cet Atelier Santé Ville a généré des plans locaux de santé publique dont la mise en œuvre et le développement nécessitent aujourd'hui l'établissement de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Aussi, afin d'assurer une simplification des procédures administratives et une certaine stabilité financière pour la Ville de Martigues qui porte le projet (Equipe Opérationnelle Atelier Santé Ville), l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) propose donc la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention d'une durée maximale de trois ans soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 précisera les modalités de versement sur les années 2007, 2008, 2009, de la subvention allouée par l'A.C.S.E.

Au titre de l'exercice 2007, l'A.C.S.E. interviendra à hauteur de 15 000 € annuels sur le financement de l'Equipe Opérationnelle Atelier Santé Ville. Pour les années suivantes, le montant s'établira également à 15 000 €.

En contrepartie de ce concours financier, l'Observatoire Communal de la Santé de la Ville de Martigues s'engage à fournir à l'A.C.S.E. un compte rendu financier de son action avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution ainsi que son rapport d'activité et ses comptes sociaux.

Afin d'apprécier les résultats au regard des objectifs initiaux, une évaluation de ce programme sera réalisée au plus tard trois mois après la date fixant le terme de la convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2007-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Politique de la Ville et Vie Associative" en date du 11 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) fixant pour une durée de trois ans les engagements réciproques des deux partenaires.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 07-355 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville est propriétaire de la Halle de Martigues qui peut accueillir dans son enceinte de 8 500 m² toutes les manifestations ou événements jusqu'à 8 500 personnes.

Par délibération n° 06-324 en date du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues.

Ce contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Pour l'année 2008, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit 38 manifestations (salons, congrès, spectacles, ...) pour 74 jours de prestations (non compris le montage et le démontage).

Les recettes prévisionnelles engendrées par cette activité s'élèvent à 453 058 € avec 507 902 € de charges, le résultat prévisionnel de l'activité est négatif mais compensé par les prestations annexes : la marge nette prévisionnelle étant de 42 815 euros.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-324 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues,

Vu le rapport faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 07-356 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIÈRES ET L'ILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les ports de plaisance de Ferrières et l'île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts, piéton, routier, autoroutier et ferroviaire, participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'île).

Par délibération n°03-339 en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la S.E.M.O.V.I.M. envisage toujours des travaux dans les 2 bassins de l'île (en attente des autorisations administratives nécessaires pour le dragage) et poursuit la réhabilitation des pontons et des bornes de distribution de fluides sur Ferrières. Le délégant en accord avec la Ville, prendra en gestion pour l'année 2008 un espace sanitaire pour les plaisanciers de Ferrières.

Par ailleurs, compte tenu de la variation très importante de 5,05 % de l'indice du coût de la construction, indice de référence prévu dans la convention de délégation de service public, la S.E.M.O.V.I.M. propose d'appliquer, pour référence de l'augmentation des tarifs, l'indice de révision des loyers de 2,50 %, moins élevé que le précédent.

Le délégataire propose également une nouvelle grille tarifaire applicable aux catamarans correspondant à un coefficient multiplicateur de 1,5 du tarif de base "longueur hors tout".

Le budget proposé pour 2008 est établi en fonction des augmentations tarifaires précédemment évoquées ; il prévoit 510 525 € de recettes, pour 479 047 € de dépenses, soit une marge nette de 31 478 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la convention de délégation de service public entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu le rapport faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières pour l'année 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 6 décembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour l'année 2008.*
- *A approuver l'augmentation de 2,50 % des tarifs pour l'année 2008.*
- *A approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux catamarans correspondant à un coefficient multiplicateur de 1,5 du tarif de base "longueur hors tout".*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 07-357 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Départ de M. CRAVERO (pouvoir donné à M. RAISSIGUIER)

Départ de Mme HAMET (pouvoir donné à M. PINARDI)

Par délibération n° 01-376 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet.

Le contrat de délégation de service public a été établi pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 31 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Une réflexion est actuellement menée sur l'évolution du camping de l'Arquet. Un projet d'aménagement sera présenté en 2008.

*Le gestionnaire propose d'augmenter le tarif de location à l'année de 3,53 % (base de l'indice de révision des prix fixé à l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public)
Les autres tarifs restent inchangés.*

Le budget prévisionnel 2008 tient compte de la proposition d'augmentation énoncée ci-dessus et est établi sur la base d'une hypothèse de fréquentation de 38 921 nuitées. Il fait ressortir un coût de fonctionnement de 463 006 € pour 478 495 € de recettes, soit une marge nette de 2 818 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe,

Vu le rapport faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'année 2008.**
- A approuver l'augmentation de 3,53 % des tarifs annuels des sédentaires pratiqués pour ce camping municipal pour l'année 2008.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 07-358 - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 92-332 du 18 décembre 1992, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.I.V.I.M., par contrat de concession, la réalisation d'un lotissement d'habitations. La durée de ce contrat a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008 par délibération n° 04-322 du 17 septembre 2004.

Dès la convention d'origine, il était prévu dans le Titre III, article III-2, que la Ville verse des avances de trésorerie remboursables sur simple demande de la S.E.M.A.V.I.M. (devenue S.E.M.I.V.I.M. par délibération n° 98-173 du Conseil Municipal du 29 mai 1998) pour faire face au décalage entre les dépenses de réalisation et les recettes.

La durée de ces avances ne doit pas dépasser un an et leurs modalités de versement et de gestion doivent être fixées par convention particulière, indépendamment du traité de concession.

C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 7-1, sur l'attribution des avances à des opérations d'aménagement concédées, il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'avance de trésorerie à la S.E.M.I.V.I.M. pour le lotissement "Les Arqueirons".

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant l'article 7-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Elu administrateur de Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu la demande de versement d'une avance de 119 500 € pour l'opération d'aménagement du lotissement "Les Arqueirons" en date du 26 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de mise à disposition d'une avance de 119 500 euros à la S.E.M.I.V.I.M., à compter du 1^{er} janvier 2008, affectée à l'opération du lotissement "Les Arqueirons".

Cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la S.E.M.I.V.I.M. au plus tard le 31 décembre 2008.

- A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution, ainsi qu'à procéder aux vérifications prévues par celle-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 07-359 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL - ANNÉE 2007

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations de conseil et d'assistance rendues aux Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la note de service n° 07-044-M0-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la sollicitation de Monsieur BONOT, Trésorier Principal, en date du 8 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement au Trésorier Principal de Martigues d'une indemnité annuelle dont le montant brut est plafonné actuellement à 10 467,30 €, par une note de service du 26 octobre 2007, au titre de sa mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2007.

Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 07-360 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS EN JANVIER 2008 DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DE LA CINÉMATÈQUE FRANÇAISE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame VIRMES, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine, aux Arts et Traditions Populaires, qui se rendra à PARIS (51, rue de Bercy – 75012) en janvier 2008 dans le cadre d'une rencontre avec les responsables de la Cinémathèque française.

Ce déplacement a pour objectif de découvrir le savoir-faire de la Cinémathèque française en matière de conservation, de restauration de films et d'archives et des différentes actions éducatives et culturelles qu'elle entreprend pour transmettre le goût pour l'art cinématographique. Il permettra également de rencontrer le conservateur du patrimoine de cet établissement, Monsieur Mannoni.

Par son expérience, la Cinémathèque Française peut enrichir la réflexion de la Ville sur la création du musée du Cinéma sur Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un mandat spécial confié à Madame VIRMES, pour se rendre à cette rencontre avec les responsables de la Cinémathèque Française, située au 51, rue de Bercy – 75012 Paris.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°07-361 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 13 emplois ci-après :

⇒ Un emploi de Bibliothécaire
. Indices Bruts : 379-780 ; Indices Majorés : 349-642

⇒ Un emploi de Technicien Supérieur
. Indices Bruts : 322-558 ; Indices Majorés : 308-473

⇒ Quatre emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
. Indices Bruts : 287-409 ; Indices Majorés : 283-368

⇒ Deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
. Indices Bruts : 287-409 ; Indices Majorés : 283-368

- ⇒ Un emploi d'Agent de Maîtrise
. Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 285-392
- ⇒ Trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 89,85 %
. Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355
- ⇒ Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet
16 h 30 / semaine
. Indices Bruts : 320-638 ; Indices Majorés : 306-534

27 A supprimer les 13 emplois ci-après :

- . Un emploi d'Assistant Qualifié du Patrimoine de 2^{ème} classe
- . Un emploi d'Agent de Maîtrise
- . Quatre emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- . Deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . Un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- . Trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 50 %
- . Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet 20 h/semaine

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 07-362 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL A LA DIRECTION "HABITAT ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° 01-320 en date du 14 décembre 2001, la création d'un emploi de Chargé de Mission au sein du secteur "Habitat-Démocratie de Proximité" pour une durée de trois ans.

Cet emploi avait été créé dans le but d'améliorer la gestion de proximité avec :

- *La mise en œuvre et le suivi de la démarche participative des projets de quartier ;*
- *La mise en œuvre et le suivi des outils d'observation ;*
- *La coordination, le développement ou la création des outils permettant un meilleur traitement des demandes de logement ;*
- *L'application des principes du "Contrat Local de Sécurité" dans le cadre des nouvelles modalités de gestion urbaine et locative des quartiers de logements sociaux.*

Par délibération n°04-283 en date du 17 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre les missions prévues par la précédente délibération, en créant un emploi de Chargé de Mission au sein du Secteur "Habitat-Démocratie de Proximité", pour une nouvelle période de trois ans,

Considérant que ce contrat successivement renouvelé par périodes de 3 ans à compter du 15 janvier 2001, arrive au terme de la période maximale de six ans prévue pour cette forme de contrat,

Considérant que les besoins du service justifient le maintien de l'emploi contractuel au sein du secteur "Habitat-Démocratie de Proximité",

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

⇒ Un emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 780 ; Indices Majorés : 348 - 641

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment son article 12, cet emploi sera pourvu par un Agent non titulaire, remplissant les conditions pour être recruté en contrat à durée indéterminée.

La nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créé seront les suivants :

1° Mise en œuvre et suivi des projets de quartiers prioritaires ;

2° Mise en œuvre et suivi des outils d'observation ;

3° Mise en place d'une coordination de l'ensemble des outils de droit commun permettant ou facilitant l'accès au logement social ;

4° Assurer les conventions de Gestion Urbaine de Proximité dans les domaines suivants : logements et politique de peuplement, réhabilitation, entretien des espaces extérieurs, sécurisation ;

5° Proposer une aide technique et logistique aux bailleurs sociaux pour la mise en place de projets d'amélioration de la gestion locative.

Le candidat recruté aura un niveau Bac + 4 et une expérience confirmée dans ce domaine. La rémunération de l'Agent ainsi recruté sera calculée par référence à l'indice Brut 661.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°07-363 - CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

⇒ **Cabinet du Maire/Accueil-Relations Publiques**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Direction Générale des Services/Service Courrier**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Direction Sociale/Pôle Accueil**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Direction Sociale/Maisons de Quartiers**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **D.E.E./Service Petite Enfance**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **D.H.D.P./Logement**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Direction Culturelle/Archives Municipales**

. Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 07-364 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°04-213 du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnels de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.).

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants successifs approuvés respectivement par délibérations du Conseil Municipal n°04-427 du 17 décembre 2004, n°05-209 du 24 juin 2005 et n°06-089 du 5 mai 2006.

Il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle mise à disposition partielle :

. un Directeur Général des Services Techniques à hauteur de 10 % dans le secteur de la Régie des Transports Urbains.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-213 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004 approuvant la convention de mise à disposition de certains personnels de la Ville auprès de la C.A.O.E.B.,

Vu la délibération n° 04-427 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant la mise à disposition partielle de personnels de la Ville auprès de la C.A.O.E.B. par avenant n°1,

Vu la délibération n° 05-209 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 approuvant la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de la C.A.O.E.B. par avenant n°2,

Vu la délibération n° 06-089 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2006 réactualisant la convention de mise à disposition partielle des agents de la Ville au profit de la C.A.O.E.B. par avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de personnel conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 920.200.20, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 07-365 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Décret n°2007.1597 en date du 12 novembre 2007 institue au bénéfice des agents de l'Etat et des collectivités territoriales une indemnité de compensation des jours de repos travaillés au titre de l'année 2007.

Il s'agit en fait de permettre aux possesseurs d'un Compte Épargne-Temps (C.E.T.), sur la base du volontariat, de se faire payer quatre jours de congés non utilisés.

Dans ce cadre, les agents titulaires et non titulaires de la Ville employés de façon continue depuis plus d'une année, pourront, s'ils le souhaitent, se voir indemniser au maximum quatre jours de repos non pris pendant l'année 2007 (jours de R.T.T., congés annuels...).

Les jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation doivent être admissibles au dépôt sur un Compte Epargne-Temps tel que défini par le règlement du Compte Epargne-Temps de la Ville. En revanche, il ne peut s'agir de jours déjà épargnés sur un Compte Epargne-Temps.

Le personnel désireux de bénéficier de ces nouvelles dispositions devra en formuler la demande avant le 31 décembre 2007.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour sont fixés par le Décret du 12 novembre 2007 à :

- . catégorie A et assimilé : 125 euros*
- . catégorie B et assimilé : 80 euros*
- . catégorie C et assimilé : 65 euros.*

Les jours ainsi indemnisés n'entrent pas dans le champ de l'exonération fiscale et dans le champ d'application de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

En outre, cette indemnité sera exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre.

L'application des dispositions de ce décret étant subordonnée à une délibération du Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instituant le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

Vu la circulaire B/7 n° 2147 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique en date du 6 novembre 2007 relative à la mise en œuvre au titre de l'année 2007 des modalités d'achat des jours de repos non pris et travaillés,

Vu la délibération n° 2005-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 adoptant les dispositions relatives aux conditions d'ouverture, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps au personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'application des dispositions du Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 au personnel de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 07-366 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE VESTIAIRES - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage d'implanter un bâtiment à usage de vestiaires au stade de La Couronne. Cette structure, composée d'un rez-de-chaussée et d'un demi-niveau, représentera 180 m² de surface aménagée et 90 m² de terrasse.

Le bâtiment épousant le dénivelé du terrain permettra de dégager un demi-niveau directement accessible du stade.

Les locaux situés au niveau du stade comprendront :

- 2 vestiaires joueurs avec douches et sanitaires,
- un sanitaire public,
- un local de rangement au niveau du stade,
- une terrasse de 90 m².

Les locaux situés au niveau du parking comprendront :

- une buvette avec réserve,
- un bureau, une salle de réunions, un bloc sanitaire personnel,
- un local technique.

Le marché, estimé à 428 043 € H.T. soit 511 939,43€ T.T.C., sera composé de 6 lots séparés comme suit :

LOT	DÉSIGNATION	Estimation en € H.T.	Estimation en € T.T.C.
01	Maçonnerie toiture	303 813,00	363 360,35
02	Menuiserie PVC et aluminium	12 350,00	14 770,60
03	Serrurerie	27 120,00	32 435,52
04	Plomberie eau chaude sanitaire	33 850,00	40 484,60
05	Electricité chauffage	37 430,00	44 766,28
06	Peinture	13 480,00	16 122,08
TOTAL	428 043,00	511 939,43

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à 7 mois dont un mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 décembre 2007 :

- d'une part, a déclaré infructueux le lot n°2 ;
- et d'autre part, a choisi parmi 11 sociétés :
 - . la Société S.B.T.P. pour le lot n°1,
 - . la Société D.I.P.P. pour le lot n°3,
 - . la Société J.C.T. pour le lot n°4
 - . la Société SUD ELEC pour le lot n°5,
 - . la Société S.G.P.M. pour le lot n°6,

comme étant les mieux disantes pour la réalisation d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le stade de La Couronne.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Equipements et Travaux Publics" en date du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n° 2 ;**
- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux lots n°1, et n°s 3 à 6 dans le cadre de la création d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le stade de La Couronne aux sociétés suivantes :**

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	S.B.T.P. (Martigues)	375 005,32 €
2	LOT INFRUCTUEUX	
3	D.I.P.P. (Port-de-Bouc)	43 893,20 €
4	J.C.T. (Gardanne)	34 362,28 €
5	SUD ELEC (Aix-en-Provence)	18 199,79 €
6	S.G.P.M. (Martigues)	9 478,30 €

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.412.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 07-367 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES FAÇADES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INTÉRIEUR - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Chapelle de l'Annonciade fut édifée pour les besoins d'une confrérie au XVII^{ème} siècle. Elle est classée parmi les monuments historiques depuis le 21 mars 1960, notamment en raison de l'important décor intérieur de peinture et de boiseries.

La Chapelle est construite en maçonnerie de pierre de taille et moellons, couverte en tuiles creuses. Le revêtement intérieur est constitué d'un plafond à caisson doré et peint à l'italienne.

Il semble qu'à l'origine, il était prévu un voûtement non réalisé, comme en atteste la présence de contreforts au Sud et d'arcs-boutant au Nord.

Le hors d'eau est assuré depuis la réfection de la couverture en 2002. Les maçonneries et les décors muraux souffrent de manière critique de la proximité du niveau de la nappe, avec des remontées salines.

Des travaux d'assainissement ont été engagés à plusieurs reprises, avec la création de banquettes ventilées en pied de mur, et plus récemment d'une barrière étanche également en pied de mur.

Les remontées capillaires sont stoppées dans les murs, mais l'humidité subsiste au sol. En outre, l'assèchement des enduits a favorisé la cristallisation du sel, toujours présent à cœur des maçonneries, ce qui entraîne la desquamation des parements et la ruine des décors.

La sacristie haute est voûtée d'arête. Cette voûte, mal adaptée à la géométrie de la salle, présente, une grave déformation. Un étalement de fortune a été posé, qui n'assure qu'imparfaitement la stabilité et la sécurité.

Les murs Est et Ouest présentent des dessins et graffitis de l'époque révolutionnaire qu'il faut protéger et conserver.

Considérant tous ces éléments, la Ville de Martigues a souhaité entreprendre des travaux de restauration des façades et d'assainissement intérieur de la Chapelle.

Les travaux sont répartis en 3 lots séparés :

Lot n°1 - Installations de chantier/maçonnerie/pierre de taille

Lot n°2 - Menuiserie / ébénisterie/ferronnerie/peinture

Lot n°3 - Restauration de sculpture.

Les lots seront divisés en tranche ferme et/ou tranche conditionnelle :

- la tranche ferme concerne la restauration des façades, la restauration du portail sculpté et les fouilles archéologiques intérieures ;

- la tranche conditionnelle 1 porte sur le drainage intérieur, la consolidation de la voûte de la sacristie, l'assainissement des parements intérieurs (hors décors) ;

- la tranche conditionnelle 2 porte sur la réfection du sol intérieur (conditionné par l'étude électricité-chauffage).

L'estimation globale de l'opération est de 658 480 € H.T. soit 787 542,08 € T.T.C., répartie comme suit :

LOTS	ESTIMATION		DURÉE DES TRAVAUX
	H.T.	T.T.C.	
Lot n°1 :			
. Tranche ferme	270 556,00 €	323 584,98 €	5 mois
. Tranche conditionnelle 1	227 482,00 €	272 068,47 €	4 mois
. Tranche conditionnelle 2	13 092,00 €	15 658,03 €	1 mois et 15 jours
Lot n°2 :			
. Tranche ferme	117 550,00 €	140 589,80 €	5 mois
Lot n°3 :			
. Tranche ferme	29 800,00 €	35 640,80 €	5 mois
MONTANT TOTAL	658 480,00 €	787 542,08 €	

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 décembre 2007 a choisi parmi 7 sociétés :

- . la Société VIVIAN pour le lot n°1,
- . la Société FOUQUE pour le lot n°2,
- . la Société MERINDOL pour le lot n°3.

comme étant les mieux disantes pour les travaux de restauration des façades et les travaux d'assainissement intérieur de la Chapelle de l'Annonciade.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Équipements" en date du 4 décembre 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de restauration des façades et les travaux d'assainissement intérieur de la Chapelle de l'Annonciade, aux sociétés suivantes :**

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	VIVIAN (Marseille)	486 743,78 € (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2)
2	FOUQUE (Arles)	95 458,26 €
3	MERINDOL (Avignon)	29 859,12 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.324.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 07-368 - HÔTEL DE VILLE - REMPLACEMENT DES FAÇADES - MARCHÉ NÉGOCIÉ SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a réalisé l'extension de l'Hôtel de Ville en créant un bâtiment courbe s'inscrivant dans le projet urbain du rond point abritant déjà l'Hôtel de Police et la Maison du Tourisme.

Dès lors, les matériaux nobles utilisés en façade (marbre, pierre rose, bois ...) ne sont plus en accord avec les coques polyester mises en œuvre il y a plus de vingt ans.

La Ville de Martigues souhaite donc à travers ce dossier améliorer l'esthétique des façades de liaison en remplaçant deux pans de façade côté Maison du tourisme (tranche ferme) et l'ensemble des façades du patio de liaison (tranche conditionnelle).

Le projet consiste à déposer les coques polyester, les pignons de type "Glasal" ainsi que les soubassements en béton cannelé.

Ces éléments seront remplacés par un calepinage d'éléments en marbre, pierre rose type "Magdala" ou panneaux type "trespa". Les soubassements béton recevront une peinture minérale.

L'estimation des travaux s'élève à 585 592 € H.T. soit 700 368 € T.T.C., décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 63 579 € H.T. soit 76 040,48 € T.T.C.*
- Tranche conditionnelle 522 013 € H.T. soit 624 327,55 € T.T.C.*

Les marchés seront traités à prix global et forfaitaire.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le BET BERIM.

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois pour la tranche ferme et à 3 mois pour la tranche conditionnelle (dont un mois de préparation de chantier inclus dans chaque tranche) à compter de l'ordre de service.

Considérant le montant du marché, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

Sur les 5 retraits de dossier, 1 candidature sur l'ensemble de la consultation a été décomptée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois en date du 29 août 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe de la société retenue.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du 12 septembre 2007 pour analyser l'offre retenue lors de la séance d'ouverture des plis et décider de déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a donc relancé le marché en procédure négociée avec l'unique société ayant répondu à l'appel d'offres initial selon l'article 35-I-1 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 décembre 2007, a retenu la Société G.F.C. comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de remplacement des façades de l'Hôtel de Ville.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Équipements" en date du 4 décembre 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de remplacement des façades de l'Hôtel de Ville à la Société G.F.C. (Saint-Cannat), pour un montant de :

. Tranche ferme 95 673,05 € T.T.C.
. Tranche conditionnelle .. 894 781,11 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à :

- . **Tranche ferme : 2 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service**
- . **Tranche conditionnelle : 3 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché d'appel d'offres négocié.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 07-369 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉES 2008 À 2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Chaque année, pour les besoins des différents services municipaux, la Ville procède à l'acquisition de diverses petites fournitures de bureau gérées par le Magasin Municipal.

Pour la réalisation de ces prestations pour les années 2008 à 2011, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le marché sera scindé en 16 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DÉSIGNATION	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
01	Classeurs	3 000	150 000
02	Classement	8 000	22 000
03	Cahiers	1 000	8 000
04	Écriture	5 000	15 000
05	Papier reprographie blanc	30 000	55 000
06	Papier couleur	2 000	10 000
07	Autres imprimés	8 000	20 000
08	Consommables et autres fournitures	80 000	130 000
09	Didactique	10 000	30 000
10	Fournitures pour machines de bureau	7 000	20 000
11	Machines de bureau	1 000	8 000
12	Tampons	500	2 000
13	Matériel de bureau destiné aux écoles	5 000	15 000
14	Agendas	7 000	15 000
15	Matériel de papeterie destiné aux écoles	10 000	35 000
16	Papier reprographie blanc destiné aux écoles	10 000	16 000
TOTAL GENERAL		187 500	416 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Ils prendront effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2008 et pourront être reconduits trois fois par période annuelle.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 décembre 2007 a choisi parmi 18 sociétés :

- . la Société CHALAYE pour les lots n^{os} 1 et 2,
- . la Société BOUNIK pour les lots n^{os} 3,4,5,7,9 et 16,
- . la Société COPADIP pour le lot n^o6,
- . la Société TG INFORMATIQUE pour le lot n^o8,
- . la Société PAYAN pour le lot n^o10,
- . la Société MEDIAFOR pour le lot n^o11,
- . la Société SMTT pour le lot n^o12,
- . la Société PICHON pour les lots n^{os} 13 et 15,
- . la Société ABS pour le lot n^o14.

comme étant les mieux disantes pour l'acquisition de petites fournitures de bureau pour les services municipaux, pour les années 2008 à 2011.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de petites fournitures de bureau pour les services municipaux pour les années 2008 à 2011, aux Sociétés suivantes :

LOTS	SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
01	CHALAYE (Martigues)	3 000	150 000
02	CHALAYE (Martigues)	8 000	22 000
03	BOUNIK (Marseille)	1 000	8 000
04	BOUNIK (Marseille)	5 000	15 000
05	BOUNIK (Marseille)	30 000	55 000
06	COPADIP (Marseille)	2 000	10 000
07	BOUNIK (Marseille)	8 000	20 000
08	TG INFORMATIQUE (Marseille)	80 000	130 000
09	BOUNIK (Marseille)	10 000	30 000
10	PAYAN (Septèmes-Les-Vallons)	7 000	20 000
11	MEDIAFOR (Rilleux 69)	1 000	8 000
12	SMTT (Marseille)	500	2 000

LOTS	SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
13	PICHON (La Talaudière 42)	5 000	15 000
14	ABS (Martigues)	7 000	15 000
15	PICHON (La Talaudière 42)	10 000	35 000
16	BOUNIK (Marseille)	10 000	16 000
TOTAL GENERAL		187 500	416 000

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 et pourront être reconduits trois fois par période annuelle.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 07-370 - MANIFESTATIONS - ANNÉE 2008 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de manifestations festives pour l'année 2008 (fêtes foraines, fêtes de la Saint-Pierre ...), celles-ci suscitant un engouement certain auprès de la population.

Le présent marché suivra les dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), s'agissant d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le programme de l'année 2008 se décompose comme suit :

1. Organisation des fêtes foraines :

- ◆ Festival de la fête foraine du 15 au 30 mars 2008
- ◆ Fêtes de la Mer et de la Saint-Pierre et soirée vénitienne : du 28 juin au 6 juillet 2008

2. Organisation des fêtes de l'été :

- ◆ Fête de la Mer et de la Saint-Pierre : 28 juin 2008
- ◆ Fête Vénitienne : 5 juillet 2008
- ◆ Célébration du 14 juillet
- ◆ Fête de la Libération : 23 août 2008

3. Organisation du Palais du Père Noël du 22 au 24 décembre 2008

L'estimation budgétaire de cette opération est de 547 000 € T.T.C. décomposée comme suit :

- . Organisation des fêtes foraines 23 000 € T.T.C.
- . Organisation des fêtes de l'été 440 000 € T.T.C.
- . Organisation du Palais du Père Noël 84 000 € T.T.C.

La durée du marché commencera à compter de la date de notification jusqu'à la fin des prestations.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis en date du 24 octobre 2007.

Sur les 4 retraits de dossier, une seule société a répondu ; sa candidature a été déclarée conforme.

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 décembre 2007, a retenu la société S.E.M.O.V.I.M. comme étant la mieux disante pour l'organisation de manifestations pour l'année 2008.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Élu administrateur de Société d'Économie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à l'organisation de manifestations pour l'année 2007 à la Société S.E.M.O.V.I.M. domiciliée le Bateau Blanc - 13500 MARTIGUES, pour un montant de 547 000 € T.T.C., se répartissant comme suit :

- **Organisation des fêtes foraines 23 000 € T.T.C.**
- **Organisation des fêtes de l'été 440 000 € T.T.C.**
- **Organisation du Palais du Père Noël 84 000 € T.T.C.**

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 07-371 - BÂTIMENTS COMMUNAUX/CLOISONS DÉMONTABLES - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (LOT N° 2) - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A PROXIMITÉ DU CANAL DE CARONTE (LOT N° 3) - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT BOULEVARD Lucien DEGUT (LOT N°5) - MARCHÉS PUBLICS - SOCIÉTÉ GUERRA - AVENANTS N° 1 PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Municipal a approuvé en 2006 et 2007 la passation de différents marchés avec l'entreprise Ébénisterie GUERRA.

Ces marchés consistent en :

- La réalisation de travaux de menuiserie intérieure et extérieure (lot n°2) dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la Maison des jeunes et de la Culture, pour un montant de 85 905,99 € T.T.C.
- La réalisation de travaux de cloisons démontables dans les bâtiments communaux pour les années 2006-2007-2008, pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T et un montant maximum annuel de 200 000 € H.T.
- La réalisation de travaux de menuiserie d'un équipement sportif à proximité du canal de Caronte (lot n°3) pour un montant de 38 445,42 € T.T.C.
- La réalisation de travaux de menuiserie et d'agencement dans le cadre de la création d'un parking couvert, Boulevard Degut (lot n°5), pour un montant de 2 065,50 € T.T.C.

Cependant, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'entreprise Ebénisterie Guerra, titulaire des marchés susvisés, a été donnée en location gérance à une nouvelle entité juridique qui a été créée et dont Monsieur Guerra Patrick est le gérant majoritaire.

Cette nouvelle société s'est engagée à reprendre l'ensemble de l'activité et les moyens matériels et humains de l'entreprise Ebénisterie GUERRA.

En conséquence, il appartient à la société GUERRA, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10 000 € dont le siège social est Z.A. des Etangs - Rue Courtine - 13920 Saint-Mitre Les Remparts, de poursuivre dans les mêmes conditions, la réalisation des marchés attribués et susvisés.

Aussi, afin de prendre en compte cette modification, il convient de conclure un avenant pour ces quatre marchés.

Ceci exposé,

Considérant que les présents avenants sont conformes aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°06-067 du 31 mars 2006 portant attribution à l'entreprise Ebénisterie GUERRA du marché public relatif à la réalisation des travaux de cloisonnement dans divers bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 07-122 du 4 mai 2007 portant attribution à l'entreprise Ebénisterie GUERRA du marché public relatif au lot n°2 "Menuiserie intérieure et extérieure" dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison des Jeunes et de la Culture située dans le quartier de Jonquières,

Vu la délibération n° 07-253 du 21 septembre 2007 portant attribution à l'entreprise Ebénisterie GUERRA du marché public relatif au lot n°3 "Menuiseries" dans le cadre des travaux de réalisation d'un équipement sportif à proximité du canal de Caronte,

Vu la délibération n° 07-250 du 21 septembre 2007 portant attribution à l'entreprise Ebénisterie GUERRA du marché public relatif au lot n°5 "Menuiseries" dans le cadre des travaux de création du parking couvert, boulevard Lucien Degut,

Vu le courrier de l'entreprise Ebénisterie Guerra en date du 22 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les avenants n° 1 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société dénommée "Société GUERRA" pour les marchés susvisés.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 07-372 - FERRIÈRES - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD Urdy MILOU - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent réaliser conjointement une opération d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, boulevard Urdy Milou.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie portant sur la portion allant de la station d'épuration jusqu'au rond-point de l'avenue de Paradis Saint Roch, elles se proposent donc de lancer une consultation d'entreprises, conformément au Code des Marchés Publics.

Aussi, afin d'une part de réduire les coûts, et d'autre part d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement d'achats afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Les travaux pour la Ville de Martigues consisteront en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre les travaux porteront sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future Z.A.C. de Caronte.

Le futur marché sera décomposé en 2 lots (Ville et Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) dont les montants pourront varier comme suit :

Lot n°1 : Ville de Martigues

Ce lot est estimé à 1 000 000 € H.T. soit 1 196 000 € T.T.C.

Lot n°2 : C.A.O.E.B. / Régie des Eaux et d'Assainissement

Ce lot est estimé à :

- **pour l'Eau** : 75 000 € H.T. soit 89 700 € T.T.C.

- **pour l'Assainissement** : 220 000 € H.T. soit 263 120 € T.T.C.

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé pour le lot n° 1 de la signature, de la notification et de l'exécution du marché et en ce qui concerne le lot n°2, le coordonnateur sera chargé seulement de la signature et de la notification du marché. La C.A.O.E.B. au travers de sa Régie des Eaux et Assainissement en assurera l'exécution.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) pour la réalisation de l'aménagement du Boulevard Urdy Milou.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.**

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.079, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 07-373 - RÉALISATION D'UN GARAGE AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE CARRO - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage la création d'un garage au poste de Police Municipale de Carro.

Le projet consiste à réaliser un garage de 35 m² pour un véhicule, il sera implanté en limite sud de la parcelle au droit du portail existant. La toiture terrasse sera non accessible.

Le coût estimé pour ce bâtiment est de 38 000 € H.T.

Le début des travaux est prévu pour le premier trimestre 2008.

Conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Équipements" en date du 4 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la création d'un garage au Poste de Police Municipale de Carro ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**33 - N° 07-374 - FONCIER - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - VALLON DES VACHES -
CESSION GRATUITE DE TERRAINS EN NATURE DE VOIES ET DÉLAISSÉS À LA
VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la clôture de l'opération "Ecopolis Martigues Sud", la S.E.M.I.V.I.M. promet de rétrocéder gratuitement à la Commune les parcelles désignées ci-après :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
DZ 1146	Les Hubacs de Courouche	454 m ²
DZ 1188	Les Hubacs de Courouche	89 m ²
DZ 1216	Vallon des Vaches	2 819 m ²
DZ 1220	Vallon des Vaches	609 m ²
DZ 1252	Vallon des Vaches	4 109 m ²
DZ 1256	Vallon des Vaches	994 m ²
DZ 1295	Les Hubacs de Courouche	1 768 m ²
EH 307	La Gacharelle	119 m ²
Superficie totale mesurée		10 961 m²

La promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

L'acte authentique concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.E.M.I.V.I.M. et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la S.E.M.I.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains en nature de voies et délaissés signée le 7 novembre 2007 par le Directeur de la S.E.M.I.V.I.M. dûment mandaté,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M. au profit de la Ville de terrains en nature de voies et délaissés situés dans la Z.A.C. "Ecopolis Martigues Sud", pour une superficie totale mesurée de 10 961 m².

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais de notaire générés par cette cession seront pris en charge par la S.E.M.I.V.I.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°07-375 - FONCIER - JONQUIÈRES - QUARTIER DU VABRE - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN À LA VILLE PAR MONSIEUR Robert GAMBA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 154 "voie nouvelle liaison Boulevard Guy Deloupy/Chemin des Deux Portes", Monsieur Robert GAMBA promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle située au lieu-dit "quartier du Vabre", cadastrée section AH n° 171 (partie), d'une superficie totale mesurée de 80 m², conformément au plan au 1/200 n° 15854 du 13 octobre 2007 dressé par Monsieur DAYAN, géomètre expert à Martigues.

Monsieur GAMBA s'engage, en outre, à démolir à ses frais la maison d'habitation édifiée sur la parcelle AH n° 171 et éventuellement le garage non attenant à la maison situé dans l'angle sud-est du terrain.

De son côté, la Commune de Martigues s'engage à reconstruire, dès la démolition de la maison citée ci-dessus, la clôture grillagée et à édifier, si nécessaire en fonction de la topographie des lieux, un mur de soutènement qui supportera ladite clôture.

L'acte concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Robert GAMBA et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse est définitive et irrévocable. Elle ne prendra effet qu'à compter de la date de signature de l'acte authentique par lequel Monsieur GAMBA deviendra propriétaire de la parcelle AH n° 171 et, à compter de cette date, sa durée de validité sera de un an.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée par Monsieur Robert GAMBA en date du 14 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 septembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur Robert GAMBA au profit de la Ville, de la parcelle située au lieu-dit "quartier du Vabre", cadastrée section AH n° 171 (partie), d'une superficie totale mesurée de 80 m².

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais seront pris en charge par la Ville ainsi que les frais de géomètre.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 07-376 - FONCIER - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - LES ESTANDADOUS SUD - IMMEUBLE "LES RÉCIFS" - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SOCIÉTÉ E.D.F. / VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n°06-300 du 22 septembre 2006, la Ville de Martigues signait avec la Société E.D.F., propriétaire des lieux, une convention d'occupation précaire de l'immeuble dénommé "Hôtel des célibataires les Récifs", sis allée Colette - avenue de Canto-Perdrix à Martigues et ce, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

A l'expiration de ce délai, la Ville obtenait une première prorogation de cette occupation jusqu'au 31 décembre 2007 et ce, par avenant n° 1 approuvé par délibération n° 07-267 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007.

A l'origine de cette occupation précaire et de courte durée, la Société E.D.F., propriétaire des lieux, a exprimé la volonté de vendre l'immeuble. Elle a engagé des négociations aujourd'hui toujours en cours avec des acquéreurs potentiels dont la Ville.

A ce jour, les modalités de cette cession n'ayant pas encore été définitivement arrêtées et dans cette attente, E.D.F. consent à la Ville de Martigues une occupation supplémentaire des lieux à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008 par avenant à la convention précaire d'origine.

Conformément aux accords précédents, la Ville versera au titre de cette occupation une indemnité fixée à la somme de 18 000 € toutes taxes et droits compris qui sera versée en deux termes trimestriels égaux.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-300 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2006 portant approbation de la convention d'occupation précaire établie entre la Société E.D.F. et la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 07-267 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire établie entre la Société E.D.F. et la Ville de Martigues,

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire autorisant la Ville de Martigues à occuper l'immeuble "Les Récifs" pour six mois supplémentaires, du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire établie entre la Société E.D.F. et la Ville permettant à cette dernière ou tout autre locataire autorisé par elle à occuper l'immeuble dénommé "Les Récifs" sis allée Colette - Avenue Canto-Perdrix, pour six mois, du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008.

- A approuver le versement d'une indemnité semestrielle de 18 000 € toutes taxes et droits compris, payable conformément aux dispositions de l'article 21 du présent avenant à la convention d'occupation d'origine.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'occupation d'origine.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.524.022, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 07-377 - URBANISME - LA BAUMADERIE - CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DANS L'ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS DE LA BAUMADERIE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 03-281 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2003

RAPPORTEUR : M. REGIS

Martigues, 4^{ème} Ville du Département, présente une façade littorale assez complexe s'appuyant au Nord sur une mer intérieure dénommée Etang de Berre, s'articulant sur le chenal de Caronte en son centre, pour s'ouvrir au sud sur plus de 18 km de littoral méditerranéen.

La frange Sud de la chaîne de l'Estaque se compose d'une succession très cadencée d'espaces à dominante naturelle ayant vocation touristique et de hameaux comme Carro, La Couronne, Les Tamaris.

Cet espace dénommé "Baumaderie" est une pièce constitutive de ce déroulement littoral, qui par son aspect naturel, son développement en forme de cirque et sa crique, crée un lien fort entre le littoral et la Chaîne de la Nerthe.

L'urbanisation riveraine très mesurée sous forme d'accueil et d'hébergement touristique en périphérie Est et Ouest confère au site un caractère d'espace naturel de transition inscrit au Plan Local d'Urbanisme en zones N et NI.

La politique foncière engagée depuis plus de trente ans par la Ville de Martigues se concrétise sur le site de la Baumaderie, par une démarche active et volontaire assurant une gestion raisonnée qui prend en compte un équilibre entre l'usage et la destination naturelle des lieux.

Ainsi 36 des 51 hectares de la Baumaderie déjà acquis par la Ville de Martigues, participent à une plus large ouverture au public et évitent le développement d'une occupation à la fois contraire à la vocation des lieux et au maintien de l'espace naturel.

Le projet de gestion s'appuie sur la pleine propriété des lieux qui confortera la Baumaderie dans son statut d'espace naturel pouvant accueillir le public de manière maîtrisée et de développer son potentiel d'usage de loisirs lié au tourisme.

Ainsi, la Ville devra acquérir un certain nombre de parcelles occupées de manière anarchique (6 cabanoniers et autres).

Par délibération n° 03-281 du Conseil Municipal du 27 juin 2003, la Ville avait déjà initié la constitution d'une réserve foncière dans l'espace naturel et de loisirs de la Baumaderie en sollicitant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Cette démarche n'ayant jamais abouti auprès des services préfectoraux, la ville présente aujourd'hui un projet qui confirme les orientations prises lors de l'élaboration du P.L.U. en matière environnementale et touristique tel que défini au P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en matière de protection et de gestion des grands espaces naturels pour l'accueil au public.

Cette orientation est en tout point conforme aux objectifs de la Directive Territoriale d'Aménagement.

Attendu que la procédure d'acquisition amiable des terrains concernés n'a pu être menée à son terme, la Ville se voit dans l'obligation d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique prévue par l'article L. 11-1 du Code de l'Expropriation qui indique que "L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés".

Ainsi, la Ville sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire prévues par ce code, permettant l'indemnisation des propriétaires par voie d'expropriation judiciaire.

Le montant total des indemnités dues par la Ville à ces divers propriétaires pourrait s'élever à 864 854 € pour une superficie de 149 696 m².

Le site retenu est identifié en majeure partie au P.L.U. comme un "espace remarquable".

Conformément à l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme et à la loi Littoral, il est possible d'implanter sur ces espaces remarquables des aménagements légers "lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public". Dans ce cas, l'article énonce que "la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique".

Le projet consiste à entretenir les sentiers existants, à favoriser le cheminement littoral sur la partie Sud et l'accessibilité piétonne du village sur la partie Nord, à procéder à une mise en sécurité du site forestier notamment contre le risque incendie et à mettre en valeur le patrimoine floristique, archéologique, naturel et littoral du site.

L'ouverture au public de l'arrière plage de l'anse de l'Arquet sous forme d'une plaine de loisirs au lieu et place des cabanons existants ainsi que le traitement des cheminements vers le village au Nord permettront de relier ce projet à la globalité de l'espace littoral.

Le montant total de ces aménagements pourrait s'élever à 156 800 €.

Le projet mené par la Ville rentre donc dans le cadre prévu par l'article L. 146-1. Il est en effet composé d'aménagements légers qui, conformément à l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme "ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux".

L'ouverture d'enquête est donc également sollicitée au titre des dispositions de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11- 1, R. 11.3 et R. 11.21, ainsi que les articles R.11-4 et R.11-14-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.146-6,

Vu la délibération n° 03-281 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 approuvant la constitution d'une réserve foncière dans l'espace naturel et de loisirs de la Baumaderie et sollicitant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Vu la délibération n° 06-233 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 07-132 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis du Service des Domaines en date des 29 août 2007 et 22 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Attendu que tous les accords amiables, en vue de la réalisation de ce projet, n'ont pas été obtenus,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le projet de parc naturel de "La Baumaderie".

- A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour :

- ♦ déclarer d'utilité publique la réalisation d'aménagements légers sur le site de "La Baumaderie" afin d'assurer sa gestion et son ouverture au public ;**
- ♦ procéder conjointement à l'ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à déterminer les terrains figurant dans le périmètre du projet de gestion environnementale, susceptible d'être expropriés.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03-281 du Conseil Municipal du 27 juin 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 07-378 - URBANISME - LAVÉRA - LES MIGNARDES SUD - DEMANDE DE DÉFRICHEMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA SOCIÉTÉ R.T.E. (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) / E.D.F. - ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Aujourd'hui, afin de déplacer le support n°8 et le chemin d'accès qui y mène hors de l'emprise finale des parcelles nécessaires au Centre d'Enfouissement de la C.A.O.E.B., la Société R.T.E. souhaite obtenir de la Ville, propriétaire des sols, son accord pour solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture (D.D.A.) l'autorisation de défrichement sur deux terrains communaux cadastrés section DY n^{os} 257 et 246, soit une superficie d'environ 1 650 m².

Ceci exposé,

Vu les articles L.312-1 et suivants du Code Forestier,

Vu le courrier de la Société R.T.E./E.D.F. en date du 26 novembre 2007,

Vu l'extrait du plan parcellaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable sur le défrichement des parcelles ci-dessus désignées.**
- A donner à la Société R.T.E./E.D.F. son accord pour le dépôt d'un dossier de demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 07-379 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2008 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire, périscolaire et pour les Sapeurs Pompiers.

Ainsi, pour l'année 2008, le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 85 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 85 000 euros
- . 1^{er} juillet 85 000 euros
- . 1^{er} décembre 85 000 euros

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2008.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 07-380 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2008 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2008 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, 95 000 repas pour l'année 2008, six jours par semaine, seront livrés le midi dans les différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 4,10 euros T.T.C. (augmentation de 3,6 % par rapport à 2007) et 31 000 repas par an, sept jours par semaine, seront fabriqués pour le même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, le C.C.A.S. sollicite la Cuisine Centrale afin d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" pour un prix unitaire de 6,65 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.*

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 07-381 - MUSÉE ZIEM - PRÊT RÉCIPROQUE D'ŒUVRES AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (CÔTE D'OR) DU 13 FÉVRIER AU 12 MAI 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues organise une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem qui aura lieu du 13 février au 12 mai 2008 au sein du Musée Ziem.

A cette occasion, la Ville de Martigues a sollicité le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, pour emprunter trois œuvres appartenant aux collections de ce Musée, soit :

- *Portrait de Ziem,
Huile sur toile d'Edouard Darvot, Inv.05.1.1.*
- *Atelier de Ziem à Martigues,
Huile sur toile d'Adolphe-Louis Gaussen, Inv. 35.3.1.*
- *Ziem au travail, bronze de Victor Ségoffin, Inv.44.677.*

Pour cette exposition, la Ville de Martigues s'engage à prendre en charge l'emballage, le transport Aller/Retour et l'assurance des œuvres. Le certificat d'assurances des œuvres, assurées de clou à clou, devra être adressé à la Ville de Beaune au plus tard le jour de l'enlèvement des œuvres.

En contrepartie, la Ville de Martigues prêtera à la Ville de Beaune une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", Huile sur toile, Inv.MZP 993.1.528. et ce, afin que cette dernière puisse organiser une exposition-dossier sur cet artiste et renouveler l'intérêt du public beaunois pour Félix Ziem.

Cette œuvre sera déposée par la Ville de Martigues au Musée des Beaux-Arts de Beaune lors de l'enlèvement des trois œuvres prêtées par la Ville de Beaune et sera récupérée par la Ville de Martigues lors du retour de ces trois mêmes œuvres.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le Musée des Beaux-Arts de Beaune pour le transport, les assurances et la présentation, le Musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Conservatrice des Musées de Beaune en date du 6 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 12 décembre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt réciproque des œuvres susvisées entre les villes de Beaune (Musée des Beaux Arts) et de Martigues (Musée Ziem), pour la période du 13 février 2008 au 12 mai 2008.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les conditions de ce prêt réciproque d'œuvres entre les deux établissements culturels municipaux susvisés.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 07-382 - CONTENTIEUX - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE MARTIGUES - C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) / COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST - S.A.S. SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant qu'un contentieux oppose d'une part la Commune de Martigues, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) et d'autre part la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST et la S.A.S. SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS,

Considérant qu'en ce qui concerne la Commune de MARTIGUES, des incidents de fonctionnement fin 1997, début 1998 de l'usine de traitement des eaux, dite du "Ranquet", sise sur la Commune de SAINT-MITRE LES REMPARTS exploitée en son temps par la REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT de la Ville de MARTIGUES, ont eu pour conséquence des débordements sur la propriété des SALINS DU MIDI.

Ces événements ont entraîné une longue procédure entre les parties, terminée au pénal depuis un arrêt de la Cour de Cassation en date du 16 janvier 2007 mais toujours pendante sur le plan du contentieux administratif relatif à l'indemnisation devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à la suite d'une requête en appel introduite par la Commune à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 mai 2006 et d'un appel incident de la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI.

Désirant refonder des relations sur des bases nouvelles, les parties se sont rencontrées et ont décidé de conclure un protocole d'accord.

Ce protocole permet de mettre fin aux actions contentieuses en cours. Il a également pour objet de définir les relations entre les parties pour l'avenir, dans tous les cas où se produiraient des évènements ayant pour origine des installations de la Commune de MARTIGUES ou de la C.A.O.E.B., susceptibles d'avoir une incidence quelconque sur les propriétés de la COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ou sur celles de la Société SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS.

Ce protocole a déjà fait l'objet d'une part d'une délibération du Conseil Communautaire de la C.A.O.E.B. en date du 23 novembre 2007, en autorisant la signature au Président de la C.A.O.E.B. et d'autre part de signatures et de paraphes des sociétés dont il s'agit.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord établi entre la Ville et la C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) d'une part, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est et la S.A.S. Salins du Midi Participations d'autre part.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2007-077 du 5 novembre 2007 :
DIRECTION CULTURELLE - RÉGIE D'AVANCES POUR ACHATS URGENTS, PONCTUELS ET DE FAIBLE MONTANT - FERMETURE

Vu le décret n°62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n°64-486 en date du 28 mai 1964 modifié par le décret n° 71-153 en date du 22 février 1971, relatif aux régies et aux régies d'avances d'organismes publics,
Vu le décret n°66-850 en date du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité et au montant de cautionnement imposé aux régisseurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-072 en date du 26 mars 2004 autorisant le Maire à créer une régie d'avances à la Direction Culturelle,
Vu la décision du Maire n°2004.072 en date du 17 mai 2004 portant organisation de la régie d'avances de la Direction Culturelle,
Attendu que depuis plusieurs mois, cette régie municipale n'enregistre aucune avance de fonds dans le cadre des activités de la Direction Culturelle et que l'organisation de celle-ci ne nécessite plus la gestion d'avances de fonds,
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 30 octobre 2007,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

La régie d'avances, instituée auprès de la Direction Culturelle de la Ville de Martigues pour des achats urgents, ponctuels et de faible montant **est close à compter du 31 octobre 2007**.

Article 2

Il appartiendra au régisseur de déposer auprès du Comptable assignataire l'ensemble des pièces justificatives encore en sa possession, de restituer l'avance en numéraire fixée à 500 € ainsi que le carnet de chèques attribué pour la gestion d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public avec avance de 5 000 €.

Article 3

A compter du 1^{er} novembre 2007, cette régie d'avances étant désormais close, aucun régisseur ne sera plus maintenu en fonction.

Décision n° 2007-078 du 6 novembre 2007 :
MÉDIATHÈQUE "Louis ARAGON" - ATELIERS D'ÉCRITURE MENÉS AVEC UN GROUPE DE PATIENTS DE L'HÔPITAL DU VALLON - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

Considérant la volonté de la Ville et du Centre Hospitalier de Martigues de développer la culture et les pratiques culturelles auprès des établissements de santé,
Considérant la volonté de la Ville et plus particulièrement de la Médiathèque "Louis Aragon" d'être proche des personnes éloignées du milieu culturel,
Considérant que des ateliers d'écriture ont été mis en place par la Médiathèque avec l'Hôpital de Martigues depuis 2002 et que cette écriture collaboratrice donne des résultats probants,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec le Centre Hospitalier de Martigues**, représenté par son Directeur Monsieur ESTIENNE, situé à MARTIGUES, pour la **mise en place du programme "Ateliers d'écriture" dans les locaux de la sociothérapie de l'Hôpital du Vallon.**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2007.

Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

Sa durée totale ne pourra excéder 3 ans.

Ces ateliers sont réalisés à titre gratuit.

Décision n° 2007-079 du 6 novembre 2007 :

FOURRIÈRE MUNICIPALE - ENLÈVEMENT DES VÉHICULES GÊNANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ARAGON ET FILS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'enlèvement des véhicules gênants mis en fourrière par les services de la Police Municipale sur le territoire de la Commune,

Considérant que ces enlèvements sont soumis, d'une part, aux dispositions du décret 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation et à la mise en fourrière et, d'autre part, aux dispositions de l'arrêté municipal en vigueur,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, traité en entreprise générale,

Conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Fourrière municipale - Enlèvement des véhicules gênants sur le territoire de la Commune de Martigues"** à la Société **ARAGON ET FILS**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Période initiale et période de reconduction

- **Montant minimum annuel 35 000 € H.T.**

- **Montant maximum annuel 75 000 € H.T.**

et comprenant les **prestations suivantes**, telles que décrites au bordereau des prix :

- **Prise en charge de la demande 65,00 € H.T./jour,**

- **Enlèvement 2 roues 23,00 € H.T.,**

- **Enlèvement véhicules inférieurs à 2 T 5 35,00 € H.T.,**

- **Enlèvement véhicules supérieurs à 2 T 5 ... 70,00 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit pour une période de 1 an.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.112.020, Nature 611.

Décision n° 2007-080 du 6 novembre 2007 :
DIRECTION CULTURELLE - ACQUISITION DE MATERIEL SON, LUMIÈRE ET VIDÉO - LOT N° 1 "SONORISATION" - LOT N° 2 "LUMIÈRE" - ANNÉES 2 008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ TEXEN

Décision n° 2007-081 du 6 novembre 2007 :
DIRECTION CULTURELLE - ACQUISITION DE MATÉRIEL SON, LUMIÈRE ET VIDÉO - LOT N° 3 "VIDÉO" - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE SOCIÉTÉ SOFT A.D.S.

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel son, lumière et vidéo pour équiper les salles et certains équipements culturels de la Ville de Martigues pour les années 2008/2009,
 Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, scindé en trois lots séparés :

Lot n°1 "Sonorisation"

Lot n°2 "Lumière"

Lot n°3 "Vidéo"

Conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer les lots n° 1 "Sonorisation" et 2 "Lumière" du marché "Direction Culturelle - Acquisition de matériel son, lumière et vidéo - Années 2008/2009" à la Société TEXEN, domiciliée à AIX-EN-PROVENCE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n°1 "Sonorisation"

Montant minimum annuel 3 000 € H.T.

Montant maximum annuel 32 000 € H.T.

Lot n°2 "Lumière"

Montant minimum annuel 3 000 € H.T.

Montant maximum annuel 32 000 € H.T.

Un rabais est proposé pour chaque article présent dans le bordereau de prix des deux lots concernés.

- d'attribuer le lot n° 3 "Vidéo" du marché "Direction Culturelle - Acquisition de matériel son, lumière et vidéo - Années 2008/2009" à la Société SOFT A.D.S., domiciliée à RILLIEUX LA PAPE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n°3 "Vidéo"

Montant minimum annuel 1 000 € H.T.

Montant maximum annuel 10 000 € H.T.

Le délai de livraison est de 10 à 15 jours ouvrés.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 et peuvent être reconduits par période successive de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget de la Ville, nature 2188.

Décision n° 2007-082 du 6 novembre 2007 :
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
ANNÉES 2008 / 2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ
OMNIPARC

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier à un prestataire privé les tâches matérielles liées au fonctionnement des horodateurs installés pour le stationnement payant sur voirie tant en zone "centre ville" (zone orange) qu'en zone littorale,

Considérant la nécessité d'établir une convention comportant les prestations suivantes :

- l'entretien du matériel et la mise en peinture des horodateurs ;
- l'entretien relatif aux tarifs et règlements ;
- la mise à disposition d'un local technique ;
- la collecte des fonds ;
- la réalisation de bilans, statistiques mensuelles et annuelles,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée passé avec un forfait annuel payé mensuellement,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- D'attribuer le marché "Stationnement payant sur voirie - Convention de prestations de service - Années 2008/2009" à la Société OMNIPARC, domiciliée à PARIS.

La rémunération de la Société sera forfaitaire et mensuelle et s'élèvera à **5 366,00 € H.T., soit 6 417,74 € T.T.C.** se décomposant comme suit :

- entretien du matériel, mise en peinture	1 830,00 € H.T.
- entretien relatif aux tarifs et règlements	1 219,00 € H.T.
- mise à disposition d'un local technique	500,00 € H.T.
- collecte des fonds	889,00 € H.T.
- mission assistance conseil	928,00 € H.T.

correspondant à une **rémunération annuelle de 64 392,00 € H.T. soit 77 012,83 € T.T.C.**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, Fonction 92.822.020.

Décision n° 2007-083 du 8 novembre 2007 :
PETIT TRAIN TOURISTIQUE - CRÉATION D'UN TARIF DE GROUPE POUR TRAJETS EN
CENTRE-VILLE - ANNÉE 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-183 en date du 2 juin 2006 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Municipal du Parc de Figuerolles destinée à recevoir les produits des activités organisées dans ce parc,

Vu la décision du Maire n°2006.097 en date du 29 juin 2006 portant organisation de cette régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 2006.141 en date du 17 novembre 2006 portant modification de l'organisation de la régie de recettes du Parc de Figuerolles,

Vu la décision du Maire n° 2006.148 en date du 29 novembre 2006 fixant les montants des redevances dues par les usagers pour les trajets effectués en Centre-Ville,

Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire les promenades payantes en Centre-Ville du Petit Train Touristique lors du Marché de Noël,

Considérant l'engouement de groupes d'adultes à utiliser ce Petit Train pour visiter la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de répondre à cette fréquentation en mettant en place, uniquement en Centre-Ville, un tarif "groupe",
 Attendu qu'il convient, de ce fait, de modifier la décision du Maire n° 2006.148 en date du 29 novembre 2006,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'utilisation du Petit Train Touristique en Centre-Ville, un tarif "groupe" est mis en place pour la période des fêtes de Noël et notamment pour la période allant du 7 au 24 décembre 2007.

Ce tarif s'appliquera pour un groupe d'au moins 10 adultes et s'élèvera à 2 €.

Les autres tarifs des redevances dues par les usagers empruntant le Petit Train Touristique pour un circuit en Centre-Ville de Martigues restent inchangés et sont les suivants :

- 1 circuit "adulte" 3,00 €,
- 1 circuit "enfant" (de 3 à 12 ans) 1,50 €,
- enfant de moins de 3 ans gratuit.

Article 2 :

L'accès à bord du Petit Train Touristique sera gratuit pour les enfants des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), Centres Aérés et Centres d'Initiation Sportive (C.I.S.) de la Ville de Martigues.

Article 3 :

Ces tarifs entreront en vigueur le 7 décembre jusqu'au 24 décembre 2007.

Les redevances seront recouvrées dès la montée de l'utilisateur dans le Petit Train.

Article 4 :

Les recettes perçues seront encaissées contre remise à l'utilisateur pour chaque circuit effectué :

- d'un ticket vert avec un numéro précédé de la lettre "C" pour un usager "enfant",
- d'un ticket bleu avec un numéro précédé de la lettre "D" pour un usager "adulte",
- d'un ticket jaune avec un numéro précédé de la lettre "E" pour un usager "groupe".

Décision n° 2007-084 du 8 novembre 2007 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "FÉLIX ZIEM, DE LA MÉDITERRANÉE À L'ORIENT" - VENTE DE 20 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
 Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de catalogues intitulés "Félix Ziem, de la Méditerranée à l'Orient" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 26 novembre 2007 :

- ⇒ **20 catalogues "Félix ZIEM, de la Méditerranée à l'Orient"**
 au prix public de **15 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-085 du 8 novembre 2007 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "LA TRAVERSÉE D'UN SIÈCLE : FÉLIX ZIEM 1821 - 1911" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de catalogues intitulés "La Traversée d'un Siècle : Félix Ziem 1821 - 1911" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 26 novembre 2007 :**
⇒ **50 catalogues "La Traversée d'un Siècle : Félix ZIEM 1821 - 1911"**
au prix public de **37 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-086 du 12 novembre 2007 :
RÉFECTION DE VOIE - HEMIN DE CHÂTEAU PERRIN / CHEMIN DE RÉVEILLA - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'améliorer la desserte du Centre Funéraire en réalisant la réfection de la voie du chemin de Réveilla au chemin de Château Perrin,
Considérant que ce projet prévoit :
- le reprofilage en béton bitumineux,
- la mise en œuvre d'enrobés,
- le terrassement et la constitution de chaussée,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Réfection de voie - Chemin de Réveilla / Chemin de Château Perrin" à la Société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, domiciliée à ISTRES, pour un montant de 118 830 € H.T., soit 142 120,68 € T.T.C.**

Le marché sera traité au bordereau de prix unitaires.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.074, nature 2315.

**Décision n° 2007-087 du 27 novembre 2007 :
PROGRAMME D'EMPRUNTS 2007 - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 2 700 000 EUROS
AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL**

Vu notamment les articles L. 1611-3 et L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune cherche à reconstituer de l'encours à taux fixe sans alourdir le coût global de la dette,

Considérant que pour financer le programme d'investissements de la Ville de Martigues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 700 000 Euros, sous la forme d'un "Taux Fixe DF" (Taux Fixe Dexia Finance),

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget 2007 de la Commune comme suit :

Fonction 90020016 - Nature 1641	600 000 €
Hôtel de Ville - Mises en conformité	
Fonction 90822041 - Nature 1641	700 000 €
Entrée Nord de Martigues - Tr5	
Fonction 90822051 - Nature 1641	300 000 €
Ancienne Route de Marseille - Tr1	
Fonction 90822064 - Nature 1641	300 000 €
Accès Parc de Figuerolles par la RD5	
Fonction 90822073 - Nature 1641	800 000 €
Giratoire du Moulin de France	

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et des pièces y annexées établies par DEXIA Crédit Local,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

Pour financer les investissements de la Commune de MARTIGUES, est contracté auprès de DEXIA Crédit Local un Prêt "Taux Fixe DF", d'un montant de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille euros), pour une durée de quinze ans.

- . Durée : le prêt est consenti pour une durée de 15 années.
- . Périodicité : trimestrielle, première échéance au 01/04/2008.
- . Amortissement : progressif à 5 %.
- . Date de versement : le 21/12/2007.
- . Base de calcul des intérêts : exact/360.
- . Aucune commission d'engagement n'est due.
- . Aucune commission de non utilisation n'est due.

Les caractéristiques des tirages sont les suivantes :

- . Du 21/12/2007 au 01/01/2011 : taux fixe trimestriel.
- . Du 01/01/2011 au 01/01/2023 : taux fixe trimestriel ou Euribor 3 mois + marge, option exercée par le prêteur DEXIA Crédit Local.

La cotation définitive de ce produit sera réalisée par la salle de marché de DEXIA Crédit Local.

A titre d'information, la cotation indicative au 20/11/2007 faisait ressortir les conditions suivantes :

1^{ère} phase : taux fixe 4,48 %

2^{ème} phase : taux fixe 4,48 % ou Euribor + 0,00 %

- . Remboursements anticipés : en phase à taux fixe, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de marché. En phase indexée sur Euribor, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance sans pénalité.

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer le contrat de prêt et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Décision n°2007-088 du 27 novembre 2007 :**AMÉNAGEMENT DU SQUARE GILABERT - QUARTIER DE LAVÉRA - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ PROVENCE T.P.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager le square Gilabert situé dans le quartier de Lavéra,

Considérant la nécessité de conclure pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée dont le projet prévoit :

- la création d'un parking en enrobé (26 places tracées + 1 place handicapée),
- l'aménagement d'une aire de jeux de boules,
- la création d'un réseau d'éclairage public,
- l'amélioration du réseau pluvial,
- la création de jardinières,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer le marché "Aménagement du square Gilabert - Quartier de Lavéra", à la Société PROVENCE T.P., domiciliée à MARTIGUES, pour un montant de 119 221,45 € H.T., soit 142 588,85 € T.T.C.**

Les prestations exécutées seront rémunérées sur la base d'un bordereau de prix unitaires figurant en annexe aux pièces du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et part à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La dépense inhérente à ce marché sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.076, nature 2315.

Décision n°2007-089 du 27 novembre 2007 :**PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SOPREC**

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de réaliser diverses prestations en matière d'électricité, dans le cadre des manifestations qu'elle organise, et qui comprennent :

- la réalisation de montage d'installations électriques provisoires,
- le démontage d'installations électriques provisoires,
- la permanence de sécurité électrique pendant la manifestation et les éventuels dépannages,

Considérant la nécessité de conclure pour ce faire, un marché à bons de commande par procédure adaptée,

Conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer le marché "Prestations d'électricité dans le cadre des manifestations de la Ville", à la Société SOPREC, domiciliée à CHATEAUNEUF-les-MARTIGUES, pour un montant de :**

Période initiale

. Montant minimum annuel 2 500 € H.T.

. Montant maximum annuel 23 000 € H.T.

Période de reconduction

. Montant minimum annuel 2 500 € H.T.

. Montant maximum annuel 20 000 € H.T.

Les prestations exécutées seront rémunérées sur la base d'un bordereau de prix unitaires figurant en annexe aux pièces du marché.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible une fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2009.

La dépense inhérente à ce marché sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6188.

Décision n° 2007-090 du 27 novembre 2007 :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Stéphane DUBIN

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane DUBIN, Professeur d'Ecole,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire Lucien TOULMOND - N°22, Rue Fernand Léger - 13500 MARTIGUES, avec Monsieur Stéphane DUBIN, Professeur d'Ecole.**

Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 14 novembre 2007 au 14 novembre 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 210,16 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de la signature de la convention, soit 108.36 (2^{ème} trimestre 2007).

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2007-091 du 27 novembre 2007 :

MISE À DISPOSITION PAR LA LOGIREM À LA VILLE D'UN LOCAL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE BOUDÈME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. "LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIÈRE POUR LA RÉGION MÉDITERRANÉE" (LOGIREM)

Vu l'ambition commune de la Ville de Martigues et de la Société Anonyme d'H.L.M. "Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranée" (LOGIREM) de dynamiser la vie associative et sociale du quartier de Boudème,

Considérant la proposition de la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM de Marseille de mettre à disposition de la Ville de Martigues un local dans la résidence Boudème,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention par laquelle la **Société Anonyme d'H.L.M. "Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranée" (LOGIREM)**, dont le siège social est situé à MARSEILLE, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Jean-Marc PINET, **met à la disposition de la Ville de MARTIGUES, un local habitable situé Bâtiment G1 Rez-de-Chaussée, Rue Gustave Eiffel 13500 MARTIGUES, d'une superficie de 64 m².**

Ce local sera mis à la disposition d'une association qui exercera les activités suivantes : réunions, cours de soutien scolaire et cours d'arts plastiques, ceci à l'exclusion de toute activité de réunion d'ordre politique, religieux, syndical ou philosophique.

La location est conclue pour une durée de trois années à compter de la signature de la convention précitée.

Elle est consentie aux conditions suivantes :

- La Ville de Martigues occupera, sans paiement d'une redevance, le local précité.
- La Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM facturera cependant à la Ville une provision pour charges fixée à 420 € par an.

- La Ville assurera le paiement des contributions personnelles, mobilières, locatives et autres de toute nature la concernant personnellement ou relatives à son activité.
La dépense sera imputée au budget de la ville, fonction 92.020.172, natures diverses.



Monsieur le Maire a souhaité aux personnes présentes à ce Conseil Municipal de fin d'année et à leurs familles de joyeuses Fêtes de Noël et avec un peu d'avance une heureuse Année 2008 et surtout une bonne santé.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 56.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Territoriale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale
Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU Isabelle**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN Elsa**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL Christine**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale
M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports
M. **DUTECH J. Edouard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD M. Claire**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ Bernadette**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **PAGES Didier**, Ingénieur Principal

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS Christiane**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A.de la C.A.O.E.B.

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRÉSENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/7
---	-----------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/64
--	------------

01 - N°07-342 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 20 08.....	9
02 - N°07-343 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008.....	11
03 - N° 07-344 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2007.....	12
04 - N°07-345 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008.....	13
05 - N°07-346 - CRÉMATORIUM MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2008	14
06 - N° 07-347 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N°1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2 008.....	15
07 - N° 07-348 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N° 1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008.....	16
08 - N° 07-349 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2008 - CONVENTION VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL	18

09 - N° 07-350 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - AVENANT N°1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008.....	19
10 - N° 07-351 - SPORTS - CONVENTIONS TRIENNALES DE PARTENARIAT VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2006/2007/2008 - AVENANTS N° 1 PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008	20
11 - N° 07-352 - CULTURE - CONVENTION ET AVENANTS ENTRE LA VILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2008.....	22
12 - N° 07-353 - MUSÉE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)	24
13 - N°07-354 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ATELIER SANTÉ VILLE - ANNÉES 2007/2008/2009 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE / AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.).....	26
14 - N° 07-355 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008	28
15 - N° 07-356 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIÈRES ET L'ILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008	29
16 - N° 07-357 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'AR QUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2008	30
17 - N° 07-358 - LOTISSEMENT "LES ARQUEIRONS" - RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. POUR L'ANNÉE 2008	31
18 - N°07-359 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL - ANNÉE 2007	32
19 - N°07-360 - MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS EN JANVIER 2008 DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DE LA CINÉMATHEQUE FRANÇAISE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	33
20 - N°07-361 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	34
21 - N° 07-362 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL A LA DIRECTION "HABITAT ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ"	35
22 - N°07-363 - CRÉATION D'EMPLOIS	36
23 - N° 07-364 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.) - AVENANT N°4.....	37
24 - N°07-365 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2007.....	38
25 - N° 07-366 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE VESTIAIRES - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	40
26 - N° 07-367 - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES FAÇADES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INTÉRIEUR - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	42
27 - N°07-368 - HÔTEL DE VILLE - REMPLACEMENT DES FAÇADES - MARCHÉ NÉGOCIÉ SUITE A UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	44

28 - N° 07-369 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉES 2008 À 2011 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	46
29 - N° 07-370 - MANIFESTATIONS - ANNÉE 2008 - MARCHÉ SPÉCIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	48
30 - N° 07-371 - BÂTIMENTS COMMUNAUX/CLOISONS DÉMONTABLES - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (LOT N° 2) - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A PROXIMITÉ DU CANAL DE CARONTE (LOT N°3) - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT BOULEVARD Lucien DEGUT (LOT N° 5) - MARCHÉS PUBLICS - SOCIÉTÉ GUERRA - AVENANTS N°1 PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE	49
31 - N°07-372 - FERRIÈRES - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD Urdy MILOU - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	51
32 - N° 07-373 - RÉALISATION D'UN GARAGE AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE CARRO - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	53
33 - N° 07-374 - FONCIER - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - VALLON DES VACHES - CESSIION GRATUITE DE TERRAINS EN NATURE DE VOIES ET DÉLAISSÉS À LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.....	54
34 - N° 07-375 - FONCIER - JONQUIÈRES - QUARTIER DU VABRE - CESSIION GRATUITE D'UN TERRAIN À LA VILLE PAR MONSIEUR Robert GAMBA.....	55
35 - N° 07-376 - FONCIER - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - LES ESTANDADOUS SUD - IMMEUBLE "LES RÉCIFS" - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SOCIÉTÉ E.D.F. / VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N°2.....	56
36 - N° 07-377 - URBANISME - LA BAUMADERIE - CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DANS L'ESPACE NATUREL ET DE LOISIRS DE LA BAUMADERIE - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°03-281 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2003	57
37 - N° 07-378 - URBANISME - LAVÉRA - LES MIGNARDES SUD - DEMANDE DE DÉFRICHEMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA SOCIÉTÉ R.T.E. (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) / E.D.F. - ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMUNE.....	60
38 - N°07-379 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2008 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	60
39 - N° 07-380 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2008 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).....	61
40 - N° 07-381 - MUSÉE ZIEM - PRÊT RÉCIPROQUE D'ŒUVRES AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (CÔTE D'OR) DU 13 FÉVRIER AU 12 MAI 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE	62
41 - N° 07-382 - CONTENTIEUX - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE DE MARTIGUES - C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) / COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST - S.A.S. SALINS DU MIDI PARTICIPATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE	63

IV - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 66/76

Décision n° 2007-077 du 5 novembre 2007 : DIRECTION CULTURELLE - RÉGIE D'AVANCES POUR ACHATS URGENTS, PONCTUELS ET DE FAIBLE MONTANT - FERMETURE.....	66
Décision n° 2007-078 du 6 novembre 2007 : MÉDIATHÈQUE "Louis ARAGON" - ATELIERS D'ÉCRITURE MENÉS AVEC UN GROUPE DE PATIENTS DE L'HÔPITAL DU VALLON - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	66
Décision n° 2007-079 du 6 novembre 2007 : FOURRIÈRE MUNICIPALE - ENLÈVEMENT DES VÉHICULES GÊNANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ ARAGON ET FILS	67
Décision n° 2007-080 du 6 novembre 2007 : DIRECTION CULTURELLE - ACQUISITION DE MATERIEL SON, LUMIÈRE ET VIDÉO - LOT N° 1 "SONORISATION" - LOT N° 2 "LUMIÈRE" - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ TEXEN	68
Décision n° 2007-081 du 6 novembre 2007 : DIRECTION CULTURELLE - ACQUISITION DE MATÉRIEL SON, LUMIÈRE ET VIDÉO - LOT N° 3 "VIDÉO" - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE SOCIÉTÉ SOFT A.D.S.	68
Décision n° 2007-082 du 6 novembre 2007 : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNÉES 2008 / 2009 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ OMNIPARC	69
Décision n° 2007-083 du 8 novembre 2007 : PETIT TRAIN TOURISTIQUE - CRÉATION D'UN TARIF DE GROUPE POUR TRAJETS EN CENTRE-VILLE - ANNÉE 2007	69
Décision n° 2007-084 du 8 novembre 2007 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "FÉLIX ZIEM, DE LA MÉDITERRANÉE À L'ORIENT" - VENTE DE 20 CATALOGUES PRIX PUBLIC.....	70
Décision n° 2007-085 du 8 novembre 2007 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES - "LA TRAVERSÉE D'UN SIÈCLE : FÉLIX ZIEM 1821 - 1911" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC	71
Décision n° 2007-086 du 12 novembre 2007 : RÉFECTION DE VOIE - HEMIN DE CHÂTEAU PERRIN / CHEMIN DE RÉVEILLA - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ COLAS MIDI MÉDITERRANÉE.....	71
Décision n° 2007-087 du 27 novembre 2007 : PROGRAMME D'EMPRUNTS 2007 - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 2 700 000 EUROS AUPRÈS DE DEXIA CRÉDIT LOCAL	72
Décision n° 2007-088 du 27 novembre 2007 : AMÉNAGEMENT DU SQUARE GILABERT - QUARTIER DE LAVÉRA - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ PROVENCE T.P.	73
Décision n° 2007-089 du 27 novembre 2007 : PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SOPREC	73
Décision n° 2007-090 du 27 novembre 2007 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Stéphane DUBIN	74
Décision n° 2007-091 du 27 novembre 2007 : MISE À DISPOSITION PAR LA LOGIREM À LA VILLE D'UN LOCAL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE BOUDÈME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. "LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIÈRE POUR LA RÉGION MÉDITERRANÉE" (LOGIREM)	75

